Image not found or type unknown

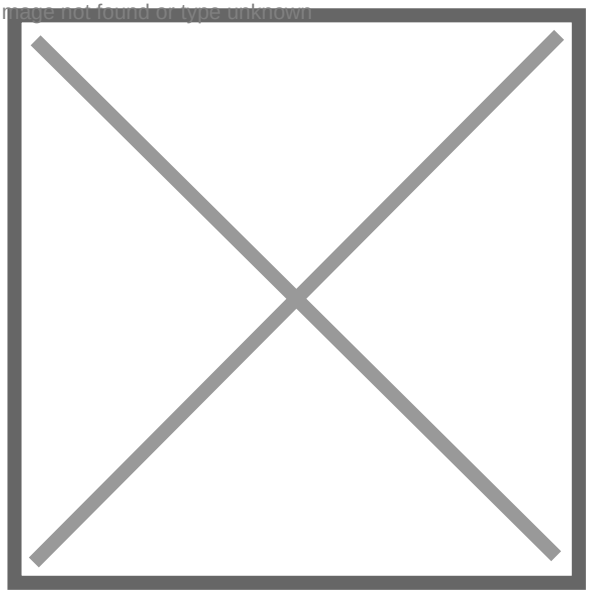

Droits de successions france/autriche

Par **michel**, le **28/05/2012** à **01:28**

Bonjour,

Ma mère est autrichienne mais naturalisée française par mariage à un français. Elle n'a jamais travaille en France et était inscrite sous le régime de notre père. Elle possède en Autriche des revenus immobiliers ainsi que des comptes pour lesquels elle a toujours payé des impôts uniquement en Autriche. Elle est également domiciliée en Autriche. En cas de succession suite à son décès doit-on déclarer la totalité de ses biens autrichiens à un notaire français et les droits de successions doivent-ils se payer en France ou peut-on envisager deux successions (française et/ou autrichienne) sachant que ma maman souhaite que ses biens autrichiens restent en Autriche (volonté exprimée dans son testament). Vous remerciant.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés